

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes

***Les droits de l'homme
et le droit international public***

Paul-François RYZIGER

Dossier n° 2010 - 028 - 011

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision
Publications

Fondateurs (1954)

Robert Hamaide, Georges Van Hout

Comité exécutif

Jacques CELS, Chemsî CHEREF-KHAN, Paul DANBLON, André DEJAEGERE,
Anne-Marie GERITZEN, Jacques Ch. LEMAIRE

Rubriques

Publications – Radio – Télévision

Secrétariat

Christiane LOIR

Adresse centrale

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles

<http://www.lapenseeetleshommes.be>

Publications – Abonnements :

(02) 650.35.90 – christiane.loir@ulb.ac.be

Radio – Télévision :

(02) 640.15.20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Fax : (02) 650.35.04

<http://www.lapenseeetleshommes.be>

La Pensée et les Hommes

Association reconnue d'éducation permanente par la Communauté française de Belgique

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

000-0047663-36

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 25 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorerez s'il vous plaît votre versement de 5 €.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

<http://lapenseeetleshommes.be>

**Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2010
seront consacrés aux thèmes suivants** (sous réserve) :

n° 77 – *Aider en laïque. Les 40 ans d'assistance laïque d'aide aux personnes*

n° 78 – *Francisco Ferrer pédagogue*

n° 79 – *Judaïsme : littérature et éthique*

n° 80 – *Francs-Parlers n° 5*

Nos Toiles @ penser

disponibles sur demande et sur notre site <http://www.lapenseetleshommes.be>

Projets d'action économique et sociale

- La médecine et les responsabilités de l'homme*, Dr. HUBINONT, 2009.
Plaidoyer pour une médecine « intégrative », Th. JANSSENS, 2009.
Un atelier d'improvisation pour les détenues de la prison de Berkendael, P. HOUYOUX, 2008.
Faut-il avoir peur des communautés immigrées ? A. MANÇO, 2008.
Quel avenir pour la recherche scientifique en Belgique ? J. C. BAUDET, 2008.
Article 27. Un réseau créatif, L. ADAM, 2007.
Les enfants dans les centres fermés pour illégaux, V. SILBERBERG, 2007.
Désirs éthiques et désirs critiques pour une politique culturelle de gauche, M. HELLAS, 2007.
D'un papillon à une étoile, J. CORNIL, 2007.
Complexité, identité, fraternité, citoyenneté : le quadrige de la reliance, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Brèches, J. CORNIL, 2007.
Comment vivre à Bruxelles malgré le coût des loyers, N. CASTELIJN, 2006.

La lutte contre les fausses croyances et les fausses sciences

- Science et foi. Problème périmé ou problème éternel ?* P. ROBIN, 2009.
Science et foi. Les croyants devant la science, P. ROBIN, 2009.
Science et foi. La solution moderniste, P. ROBIN, 2009.
Foi contre science, Ph. MAASEN, 2009.
Les droits humains, ici et maintenant, P. GALAND et B. VAN DER MEERSCHEN, 2008.
Que penser de l'intégrisme féministe ? J. GABARD, 2008.
Deux voix de témoignages : Rwanda et Shoah, A. GOLDSCHLÄGER, 2008.
« Tyrannie de la majorité » selon Tocqueville et « Droits des minorités », Ch. COUTEL, 2008.
Égalité, discrimination, diversités : des constats aux actions, A. MANÇO, 2008.
Actualité des Protocoles, J. JAMIN, 2007.
Droits et recours de la victime de prétendus voyants, gourous, mages, guérisseurs et autres charlatans invoquant le paranormal, N. DE BECKER, 2006.
Les complots : sujet de la littérature populaire, A. GOLDSCHLÄGER et J. LEMAIRE, 2006.
Le cinéma, la télévision et les jeux vidéos illustrent la peur des conflits, A. GOLDSCHLÄGER et J. LEMAIRE, 2006.

La lutte contre les extrémismes politiques

- La franc-maçonnerie en terre d'islam*, R. Y. DAJOUX, 2009.
L'homme qui ne portait pas de chaussettes ou Quel Einstein célébrons-nous ? P. Marage, 2008.
La sociologie est-elle une science ? Cl. JAVEAU, 2008.
Le rôle de l'expérience en philosophie, D. SERON, 2008.
Un modèle d'univers, J.-F. PONSAR, 2008.
Le truchement majeur, J. CELS, 2008.
Propos d'un libertaire sur l'éthique, P.-J. MAINIL, 2008.
Égalité, discrimination, diversités : des constats aux actions, A. MANÇO, 2008.
Les limites de la liberté, J. JAMIN, 2007.
Nature, culture et extrême droite, J. JAMIN, 2007.
Pour un personnalisme pluraliste, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Les religions meurtrières, E. BARNAVI et Ch. CHEREF-KHAN, 2007.
Réflexions sur la montée de l'islamisme, E. BARNAVI et Ch. CHEREF-KHAN, 2007.
Récits de Colombie, J. CORNIL, 2007.
Le totalitarisme, M. HELLAS, 2007.
Les otages politiques, Fr. VANDEN DRIESCH, 2007.
Einstein et la politique, M. VOISIN, 2006.
Extrême droite et éducation permanente, M. MAESSCHALK, 2006.
Après quarante-cinq ans de présence musulmane en Belgique : « Sire, il n'y a pas d'islam belge », Ch. CHEREF-KHAN, 2006.
Les tabous de l'immigration, J. CORNIL, 2006.

Avancées en faveur de l'éducation

- Nos têtes sont plus dures que les murs des prisons*, L. BOVY, 2009.
Propos d'un libertaire sur les religions, P.-J. MAINIL, 2009.
Introduire le cours de philosophie dans le secondaire, V. DORTU, 2009.
Bonheur et humanisme, Fr. DE GREEF, 2009.
Éducation permanente et philosophie pour enfants, M. VOISIN, 2007.
L'alimentation intelligente, A. BURONZO, 2007.
Prison-sanction et prison-éducation, J.-Cl. DE POTTER, 2007.
Trente propositions pour une école de la réussite, A. DESTEXHE, 2006.
L'avenir de l'université, J.-Fr. BACHELET, 2006.
Ce que montre PISA 2003 : les inégalités sociales dans l'enseignement en Belgique, N. HIRTT, 2006.
Les francs-maçons à la naissance de l'enseignement universitaire des sciences, J. LEMAIRE, 2006.
L'immersion linguistique, R. BRIQUET, 2006.
Coexistence des langues et des cultures. Entre utopie et réalités, R. RENARD, 2006.

Ambitions de la laïcité

- Nsr Abou Zeid et Mondher Sfar*, J. WILLEMART, 2009.
De la difficulté d'être athée aujourd'hui, A. PIRLOT, 2009.
Humanisme et laïcité : Condorcet, précurseur de la loi de 1905 ? Ch. COUTEL, 2009.
Propos d'un libertaire sur les religions, P.-J. MAINIL, 2009.
De la tolérance à la reconnaissance ? J. PELABAY, 2009.
Artes Moriendi : comment aborder la fin de vie ? St. NELISSEN, 2009.
La dépénalisation de l'euthanasie a été un combat laïque, R. LALLEMAND, 2009.
Questions sur la laïcité en Europe, Cl. VAILLANT, 2009.
Science et foi. Problème périmé ou problème éternel ? P. ROBIN, 2009.
Science et foi. Les croyants devant la science, P. ROBIN, 2009.
Science et foi. La solution moderniste, P. ROBIN, 2009.
Héritier des Lumières, Condorcet « traducteur » de Voltaire, Ch. COUTEL, 2008.
Les médecines parallèles, P. DEBUSSCHERE, 2008.
Six années d'euthanasie légale : bilan, M. ENGLERT, 2008.
Le conseiller laïque serait-il un semeur d'interrogations dès qu'il centre son action sur l'écoute de l'autre ? M. MAYER, 2008.
La franc-maçonnerie est-elle une secte ? C. BRYON-PORTET, 2008.
La laïcité française et la loi sur le port de signes religieux dans les écoles publiques, A. DUMOULIN, 2008.
Lettre ouverte sur la tolérance, G. HOTTOIS, 2008.
Tiberghien, précurseur d'un idéal oublié, V. DORTU, 2008.
Islamophobie et culpabilité, A.-M. DELCAMBRE, 2008.
Un catholique face à l'euthanasie, J.-J. JAEKEN, 2008.
Euthanasie : le débat parlementaire, Ph. MONFILS, 2008.
« Tyrannie de la majorité » selon Tocqueville et « Droits des minorités », Ch. COUTEL, 2008.
Égalité, discrimination, diversité : des constats aux actions, A. MANÇO, 2008.
Divin et humain : religion et reliance, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Bio-éthique et thanato-éthique, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Vers une éthique de l'environnement, J. CORNIL, 2007.
La crémation : une éthique pour notre temps, M. MAYER, 2006.
La loi de dépénalisation de l'euthanasie : une démarche citoyenne, J. HERREMANS, 2006.
La laïcité dans la vie sociale, Ph. GROLLET, 2006.
Cent ans parès une loi mémorable de séparation des Églises et de l'État. Favoriser dans les sociétés plurielles les dialogues interculturel et interreligieux, R. RENARD, 2006.
2.500 ans de pensée libre : 1^{ère} partie, A.-M. HANSENNE, 2006.
2.500 ans de pensée libre : 2^e partie, A.-M. HANSENNE, 2006.
La laïcisation de l'art, Ch. LOIR, 2006.
Laïcité et diversité culturelle, R. RENARD, 2006.

Réflexions sur l'éducation permanente

- Éducation permanente et philosophie pour enfants*, M. VOISIN, 2007.
Prison-sanction et prison-éducation, J.-Cl. DE POTTER, 2007.
Extrême droite et éducation permanente, M. MAESSCHALK, 2006.
La FORel, A. SCHLEIPER, 2006.

- La culture, une généreuse éducation permanente*, J. CELS, 2006.
Le rôle charnière du cardinal Bellarmin, J.-J. DE GHEYNDT, 2006.
Jonas et la liberté. Dimensions théologique, ontologique, éthique et politique, M.-G. PINSART, 2006.
La rhétorique, moyen de convaincre, M. MEYER, 2006.
Représenter le zéro : un problème philosophique, J.-J. DE GHEYNDT, 2006.
Écrire en Belgique sous le regard de Dieu. La littérature catholique belge dans l'entre-deux-guerres,
 C. VANDERPELEN-DIAGRE, 2006.
Réalisations de la Communauté française de Belgique, en matière d'éducation à la citoyenneté,
 P. DUPONT, 2006.
Rêveries d'un promeneur solitaire. Vagabondages imaginaires autour du nouveau siècle,
 J. CORNIL, 2006.

Comprendre aujourd'hui au travers des miroirs culturels

- Le Coran est-il authentique ?* J. WILLEMART, 2009.
Le pain des oiseaux, Y. NAMUR, 2009.
La vision de la mort dans le Judaïsme, A. GOLDSCHLÄGER et J. LEMAIRE, 2009.
La forme de la terre : des conceptions primitives à Aristote, D. BOCKSTAEL, 2009.
L'architecture néoclassique à Bruxelles, reflet d'une société en mutation, Ch. LOIR, 2009.
Nietzsche, précurseur du nazisme ? ANONYME, 1^{ère} partie, 2009.
Nietzsche, précurseur du nazisme ? ANONYME, 2^e partie, 2009.
Nietzsche, précurseur du nazisme ? ANONYME, 3^e partie, 2009.
Kierkegaard, le père de l'existentialisme, G. AISEAU, 1^{ère} partie, 2009.
Kierkegaard, le père de l'existentialisme, G. AISEAU, 2^e partie, 2009.
Kierkegaard et l'ascétisme, G. AISEAU, 2009.
Kierkegaard et l'incroyance, G. AISEAU, 2009.
La Belgique, un anachronisme d'avenir ? Ch. VAN DEN EYNDE, 2008.
La spiritualité, ANONYME, 2008.
L'Europe méditerranéenne, entre l'Occident et l'Orient, Ch. COUTEL, 2008.
L'évolution du freudisme, W. SZAFRAN, 2007.
La question rousse, V. ANDRÉ, 2007.
La valeur du temps dans un monde qui accélère, M. DE KEMMETER, 2007.
Le récit de vie, pierre d'angle de la sociologie existentielle, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Le Centre de culture européenne, M. IMBERECHTS, 2006.

Relais du monde associatif

- Présentation du réseau Financement Alternatif*, A. BROUYAUX, 2008.
La Ligue de l'Enseignement, V. SILBERBERG, 2007.
Les enfants dans les centres fermés pour illégaux, V. SILBERBERG, 2007.
Mal au fesses pour le Congo, H. BOKHORST, 2007.
Ni putes ni soumises : un mouvement international pour libérer la parole et les initiatives,
 F. SIDIBE, 2006.
Le GRIP et ses activités, 2006.
Infor-Drogues. 1971-2006, trente-cinq ans déjà !, Ph. BASTIN, 2006.
Les conseillers moraux laïques en milieu hospitalier,
en maisons de repos et en maisons de repos et de soins, N. BOLLU, 2006.
Les Maisons médicales et la Fédération des Maisons médicales et des Collectifs de soins de santé, 2006.

Interrogations et projets d'action sur quelques données sociologiques

- Problèmes de la drogue*, C. SOMERHAUSEN, 2009.
La liberté : un concept entre gris clair et gris foncé, F. ANDRÉ, 2008.
Est-il nécessaire d'établir une censure sur le Web ? M. BRODSKY, 2008.
Parents de toxicomanes..., A.-M. LEGRAND et D. CRACCO, 2008.
L'argent des fourmis : religions - migrations - développement, A. MANÇO, 2008.
Le jeu pathologique, une maladie de la modernité, S. MINET, 2007.
Déliance, reliance, alternance, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Fraternité et/ou amitié : deux « reliance » à relier, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Pour un personnelisme pluraliste, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Des valeurs réinterrogées. Penser ou dépenser. Marchandisation des valeurs et valeur d'usage,
 J. CORNIL, 2007.

- Questions de sexualité*, J.-L. GÉNARD, 2006.
Le travail : une valeur à réhabiliter, M. BOLLE DE BAL, 2006.
Violence, passions et guerres : cris des hommes, silence des dieux, M. BOLLE DE BAL, 2006.
Bribes réflexives sur la nouvelle divinité mercantile, J. CORNIL, 2006.
Conte le turbocapitalisme : Taxe Tobin et enquête sur les sociétés de clearing, J. CORNIL, 2006.
Travers et valeurs de l'individualisme, J. CORNIL, 2006.

Construire l'Europe

- Le cheval de Troie. Sectes et lobbies religieux à l'assaut de l'Europe*, M. CONRADT, 2008.
Trois rêves évanouis, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Le Centre de culture européenne, M. IMBERECHTS, 2006.

Éduquer à la citoyenneté

- L'argent dans le monde moderne selon Charles Peguy*, Ch. COUTEL, 2009.
Quelques réflexions sur les origines de l'homme, V. DOUMEN, 2009.
La liberté : un concept entre gris clair et gris foncé, F. ANDRÉ, 2008.
L'origine de la liberté, A. VAN KERCKHOVEN, 2008.
Valorisation des compétences et co-développement, A. MANÇO, 2008.
Quelle place pour l'expression des convictions religieuses à l'école ? N. GEERTS, 2007.
Faits de société, M. BOLLE DE BAL, 2007.
Les discriminations et la démocratie de l'identité, A. MARTENS, 2007.
Les otages politiques, FR. VANDEN DRIESSCH, 2007.
Brèches, J. CORNIL, 2007.
Chronique d'un cours de philo. Intermède, H. VAN CAMP, 2006.
Réalisations de la Communauté française de Belgique, en matière d'éducation à la citoyenneté, P. DUPONT, 2006.
Quelques références du Conseil de l'Europe en matière de citoyenneté, P. DUPONT, 2006.
Évolution du statut de la femme. L'époque de la déesse-mère, CLAV, 2006.
Évolution du statut de la femme. La réconciliation des sexes, CLAV, 2006.
Évolution du statut de la femme. L'éveil de la conscience politique des femmes, CLAV, 2006.

Les droits de l'homme et le droit international public

Paul-François RYZIGER
Avocat honoraire au Conseil d'État et à la Cour de cassation

Préambule

Un certain nombre d'historiens, voulant rattacher les droits de l'homme à une certaine conception de la justice sociale, tentent de remonter le plus loin possible pour trouver des racines à notre droit humanitaire ; certains n'hésitent pas à remonter à l'Antiquité lointaine en cherchant une source dans le fameux « cylindre » de Cyrus¹, d'autres se réfèrent aux auteurs grecs (Platon, voire Aristote) ou, faisant un saut gigantesque, ils passent de l'Antiquité aux auteurs du siècle des Lumières (Rousseau, Diderot, Voltaire) qui sont, qu'on le veuille ou non, à l'origine de la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* de 1789.

En réalité, si on peut trouver des ressemblances, plus ou moins lointaines, il n'en est pas moins vrai que notre droit humanitaire actuel, tel qu'il se présente, est issu, en vérité, de la Seconde guerre mondiale ; c'est donc à cette époque qu'il faut se placer, ne serait-ce que pour ne pas faire traîner, dans le présent texte, l'histoire en longueur, et surtout parce que c'est de la Seconde guerre mondiale, et, par réaction aux horreurs qui s'y sont commises, que s'est édifié le droit de l'homme tel que nous le connaissons, sous deux formes on le verra.

L'objet de cette réflexion sera de placer les droits de l'homme dans le cadre des rapports entre les États, c'est-à-dire dans le cadre du droit international public.

¹ Le cylindre en argile en argile daté de 50 avant notre ère est conservé actuellement au *British Museum* à Londres ; c'est sans doute le plus ancien texte garantissant des droits ; après avoir fait son propre éloge, Cyrus déclare, en gros, avoir accordé à tous la liberté de religion, et il interdit de maltraiter quiconque pour des raisons religieuses, *avoir interdit de détruire des habitations, et avoir garanti tous le droit d'habiter en paix dans la province de son choix.*

1. La guerre mondiale – Les quatre grandes libertés – La *Charte de l'Atlantique*

C'est Franklin Roosevelt qu'il faut citer en premier ; c'est lui qui, devant le Parlement des USA, s'exprimant sur l'État de l'Union, a prononcé le 4 janvier 1941 un discours connu sous le nom de « discours des quatre libertés ». Il a déclaré *que les hommes, partout dans le monde, devraient un jour pouvoir jouir de quatre libertés* :

- la liberté d'expression ;
- la liberté de religion² ;
- la liberté de vivre à l'abri du besoin³ ;
- la liberté de vivre à l'abri de la peur.

Ce discours de Roosevelt sur les quatre libertés fut suivi, à l'occasion d'une rencontre qui eut lieu le 14 août 1941, entre lui et Winston Churchill sur le cuirassé américain *Augusta*, d'une déclaration connue sous le nom de *Charte de l'Atlantique* qui énonce les principes d'une paix future, affirme que les deux nations ne souhaitent aucun agrandissement territorial, proclame notamment le principe de la liberté de circulation des marchandises⁴ et le libre accès à la haute mer.

Parmi les nouveaux principes affirmés figurent la volonté d'apporter une aide à toutes les nations dans le domaine des moyens du logement, afin que les hommes qui y vivent

« où qu'ils habitent puissent vivre leur vie à l'abri de la peur et du besoin »

Cette déclaration est d'autant plus remarquable que les États-Unis n'étaient pas encore en guerre, et ne le seront que le 7 décembre 1941 à Pearl Harbor⁵, du fait de l'attaque de la flotte américaine par la flotte nipponne, .

² Que Cyrus, s'il dit vrai, aurait déjà garanti. Le problème de la liberté de religion reste un des problèmes essentiels du droit moderne.

³ Il est peut être intéressant de souligner que le préambule de la *Constitution* française du 27 octobre 1946 – auquel la *Constitution de 1958* conserve une valeur constitutionnelle – énumère parmi « les principes nécessaires à notre temps », « le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». Cependant que la Nation doit garantir à tous la sécurité matérielle.

⁴ Principe que l'on retrouvera dans le *Traité de Rome* instituant la Communauté économique européenne (CEE)... et qui avait déjà été proclamé par les physiocrates au XVIII^e siècle !

⁵ Les principes de la *Charte de l'Atlantique* seront repris par la *Déclaration des Nations unies* du 1^{er} janvier 1942 par laquelle vingt-six états réunis à Washington s'engagent à poursuivre les hostilités.

2. Vers la charte des Nations unies

Cependant les quatre puissances principales de la coalition (Chine, Grande-Bretagne, URSS et Usa) en guerre contre l'axe, réunies à Moscou en octobre 1943 posent le principe de la création d'une nouvelle organisation, destinée à remplacer la Société des Nations (SDN) à laquelle on reproche sa faiblesse et l'incapacité où elle a été d'empêcher l'éclatement de la Seconde guerre mondiale⁶.

Un avant projet est élaboré lors d'une conférence laquelle réunit, à Dumbarton Oaks, en août 1944, cette fois-ci, l'ensemble des nations belligérantes. La Charte de la nouvelle organisation sera définitivement établie lors d'une conférence qui aura lieu à San Francisco, la « Conférence des Nations unies pour l'organisation internationale » à l'issue de laquelle sera signée la *Charte des Nations unies*, le 26 juin 1945, quelques semaines à peine après la signature par l'Allemagne à Berlin, le 8 mai de la capitulation sans conditions.

Les États signataires de la *Charte des Nation unies* se déclarent notamment, dans celle-ci :

« résolu à préserver les générations futures du fléau de la guerre, tout en proclamant leur foi dans les Droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites ».

Ils

« s'engagent à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre »

et, dans cet esprit,

« unir leurs⁷ forces pour maintenir la paix et la sécurité internationale. »

Le préambule, qui affirme ces principes de la manière la plus solennelle, se termine par l'engagement de :

« [...] recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples ».

⁶ On peut noter que c'est au cours de la même réunion qu'a été posé le principe du châtement des grands criminels de guerre qui a abouti au procès de Nuremberg, après qu'ait été mis au point le *Traité de Londres* qui crée le Tribunal pénal international.

⁷ Dans le texte « nos ».

La Charte prévoit la création d'un Conseil de Sécurité, à côté d'une assemblée générale, et annonce diverses actions que la nouvelle organisation prévoit d'entreprendre.

3. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* et ses effets

Les populations civiles ont été, dans le monde entier, victimes d'exactions de tous ordres ; il n'est donc pas étonnant que l'une des premières tâches importantes auxquelles l'Assemblée générale des Nations unies s'atèle, soit la rédaction d'une *Déclaration des droits* ; l'idée générale est que la *Charte des Nations unies*, pourtant récente, n'est pas suffisamment énergique ; les Nations unies vont donc travailler à une déclaration de droits qui sera la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Les trois premiers paragraphes du préambule, reproduits ci-après, caractérisent bien l'intention des signataires :

« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

« Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité⁸, et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme ».

Suit l'énumération des droits de l'homme affirmés par la *Déclaration universelle*, précédée par l'affirmation du but poursuivi :

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droits pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.... »

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* rappelle souvent la *Déclaration des droits de l'homme* de 1789⁹ ou le *Bill of Rights* américain.

L'article 1^{er} énonce :

⁸ Ce texte montre, comme le faisait déjà l'article 1^{er} de la charte, l'importance que les hommes politiques de l'après-guerre attachent au maintien de la paix.

⁹ L'article 1^{er} de la *Déclaration des droits de l'homme* de 1789, ne serait-ce que lui, commence par la phrase : « Les hommes naissent libres et égaux en droits ».

*Droits et libertés garantis.
Leur protection en Europe*

« Tous les êtres humains naissent *libres et égaux* en dignité *et en droits*. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Il est impossible, sous peine d'aboutir à un texte illisible, de procéder à une énumération complète des droits consacrés.

On dira simplement que les auteurs de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* posent en principe :

1. D'abord une série de droits humains : la répudiation de l'esclavage et de la torture, de l'absence de toute persécution ; la reconnaissance de la personnalité juridique, accompagnée (plus loin dans la *Déclaration*) de la liberté de pensée de conscience et de religion (article 18 de la *Déclaration*) ; la corollaire en est la liberté. Le tout est garanti non seulement par la loi qui affirme le texte, mais aussi par un recours devant un Tribunal impartial et indépendant, par une procédure équitable (ces divers droits peuvent aussi être considérés comme des droits de la société).

2. Des droits aussi fondamentaux que le droit d'asile, en cas de persécution.

On observera que, dans l'histoire, les persécutions sont souvent venues de la multiplicité des religions dans un pays ayant une religion dominante, ce qui entraîne des problèmes quant aux droits de famille (et, dans ce domaine, quant à l'éducation des enfants) d'où, dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, de la protection de la famille

« qui est l'élément naturel et fondamental de la société ».

3. On peut relever des droits judiciaires : présomption d'innocence au cas de poursuites en matière pénale, droit à un procès équitable en toutes matières (on le retrouvera plus tard), droit de propriété, reconnaissance de divers droits civiques, etc.

Cette *Déclaration universelle des droits de l'homme* n'est, à l'origine, qu'une *résolution* de l'Assemblée des Nations unies¹⁰ ; elle n'est donc pas contraignante pour les États. Pour qu'elle le devienne, la signature d'un pacte qui la complète était nécessaire ; en fait, aucun pacte ne fut signé immédiatement, dans le climat de guerre froide¹¹ où l'on s'est trouvé dans

¹⁰ Sur le caractère juridique de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* : Jacques ROBERT et Jean DUFFAR, *Droits de l'Homme et Libertés fondamentales*, Éditions Montchrestien.

¹¹ J'emploie ci dessus dans le texte du terme général de « guerre froide ». C'est une expression assez imprécise ; les historiens qui l'emploient sans véritable mesure fixent le début de la guerre froide, suivant leurs opinions, à des dates diverses : la réunion des deux zones américaines et britanniques de Berlin qui forment ainsi une bizonie, l'intervention des forces soviétiques à Prague, la construction du mur de Berlin. Personnellement,

les années qui ont suivi la proclamation de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Il fallut attendre 1966 pour que deux pactes soient votés par l'Assemblée générale des Nations unies : un pacte sur les « droits civils et politiques » le 16 décembre 1966, un autre le même jour, relatif aux « droits économiques » ; un Conseil des droits de l'homme a, par ailleurs, été constitué à ce moment ; celui-ci était destiné à remplacer le Comité des droits de l'homme qui l'a précédé (ce dernier est notamment l'auteur de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*). Les États signataires des protocoles, d'une part, les personnes se prétendant victimes d'une violation des droits de l'homme, d'autre part, ont, à partir de ce moment, la faculté d'adresser une « communication » au Conseil des droits de l'homme. Les États peuvent de cette manière signaler une violation des droits de l'homme dans un autre pays. Les « communications » des individus qui se plaignent de violations de droits dont ils auraient été personnellement victimes ont, en vérité, le caractère de plaintes (il ne manque que le nom) ; elles constituent une dérogation au droit international public proprement dit, puisqu'on se trouve dès ce moment en présence non plus seulement d'un droit régissant les rapports entre États, mais d'un droit où des individus deviennent acteurs.

Les « communications » adressées au Conseil des droits de l'homme ne pouvaient aboutir à des sanctions proprement dites, on se trouve donc en présence d'un droit beaucoup moins coercitif que celui qui sera institué, quelques années plus tard, dans le cadre du Conseil de l'Europe, lorsque celui-ci sera constitué et qu'une Cour de justice sera instituée. Les communications peuvent aboutir à une conciliation. En l'absence de conciliation, les organes qui ont été saisis établissent, après examen des plaintes, un rapport avec des conclusions, transmises à l'Assemblée générale des Nations unies qui a la faculté de faire des recommandations. Les recommandations des organes des Nations unies (ONU ou UNO suivant la langue utilisées¹²) ne sont pas forcément suivies (un exemple classique concerne un recommandation du Comité des droits de l'homme – remplacé plus tard par le Conseil des droit de l'homme – déclarant contraire à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, et, par conséquent illégale, une discrimination entre des anciens combattants français, européens ou d'origine européenne, et d'autres anciens combattants de l'armée française

j'aurais tendance à considérer, comme date raisonnable, le blocus de la zone occidentale de Berlin. Il est vrai que l'on peut considérer qu'on est, à ce moment, au-delà de la guerre froide, tant on est au bord de la guerre proprement dite !

¹² Organisation des Nations unies ou United Nations Organisation.

*Droits et libertés garantis.
Leur protection en Europe*

d'autre origine¹³ quant au montant de leurs pensions ; les pensions des non-Européens avaient été « cristallisées » (suivant une formule alors employée), en tenant compte, pour la fixation des pensions de chacun, des lieux de résidence et du coût de la vie dans le pays de résidence.

Le Conseil d'État français, saisi par le gouvernement d'une demande d'avis quant à l'interprétation de la recommandation du Comité des droits de l'homme des Nations unies, a formulé, le 2 mai 1996, une opinion contraire à l'avis de celui-ci ! Saisi ultérieurement par un certain nombre d'anciens militaires sénégalais, le Conseil d'État, statuant cette fois en matière contentieuse, revenait sur son avis, par un arrêt en date du 30 novembre 2001 et décidait que la « cristallisation » des pensions et le versement de pensions différentes suivant le lieu de résidence, et prétendument le coût de la vie dans les différents pays de résidence, constituait une discrimination illégale. L'arrêt est d'autant plus intéressant qu'il se fonde sur une violation de la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme* et des libertés fondamentales ! Le gouvernement (voire les gouvernements successifs) ayant « traîné la patte » (si on ose dire) pour l'exécution de l'arrêt de 2001, on verra l'autorité du Conseil constitutionnel mise à contribution grâce à une nouvelle procédure dite de la « Question prioritaire constitutionnelle », issue d'une réforme de la *Constitution* française de 2008 qui sera brièvement examinée dans une autre analyse.

¹³ Il s'agissait, en l'espèce d'anciens combattants sénégalais : une cinquantaine d'entre eux avaient adressé une « communication » aux Nations unies.

Toiles@penser 2010

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos publications
et de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
<http://www.lapenseeetleshommes.be>

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés



La Pensée et les Hommes ASBL

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02/640.15.20
secretariat@lapenseeetleshommes.be

Visitez notre site
www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Communauté française

